

ORDONNANCE N° 73-17 du 28 février 1973

autorisant la signature des effets relatifs au prêt de 1 100 000 DM (UN MILLION CENT MILLE) consenti par la Kreditanstalt Für Wiederaufbau à la République du Dahomey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement, et le Décret n°73-17 du 19 janvier 1973, qui l'a complété ;
VU les Accords de prêt signés entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Dahomey le 30 septembre 1970 et le 29 septembre 1972 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

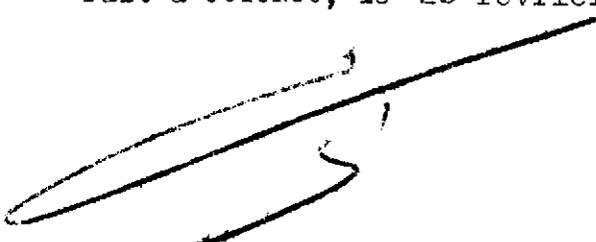
ARTICLE 1er.-Le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à signer les billets à ordre représentant le montant du prêt de 1 100 000 DM (UN MILLION CENT MILLE) consenti le 29 septembre 1972 par la Kreditanstalt Für Wiederaufbau à la République du Dahomey.

ARTICLE 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à COTONOU, le 28 février 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS: PR 6 - SGG 6 - MEF 6 -
Ministères 11 - DB-DC-CF-6 - Trésor 1 -
IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 - DEP 2 -
DGAJL-Dtton Stat.4 -


Intendant Militaire Thomas LAHAMI